



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

Divagation des animaux

Madame, Monsieur,

Suite a plusieurs réclamations déposées en mairie concernant la divagation des chiens dans le village, il m'apparaît à titre préventif que les propriétaires soient informés et sensibilisés quant aux responsabilités de chacun.

Il appartient à chaque détenteur d'animaux de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident, dommage et nuisance, telle que la salubrité publique voire privée, pouvant résulter de la divagation de leurs animaux. J'ajoute et rappelle que les aboiements intempestifs nuisent à la santé publique.

Le propriétaire de l'animal est tenu d'en assurer la garde (article 1385 du code civil).

De plus, il est demandé aux détenteurs d'animaux de veiller a ce que les lieux de pacage et de garde de leurs animaux respectent les dispositions du règlement sanitaire départemental, notamment au regard des distances minimales à respecter entre les habitations et dépendances.

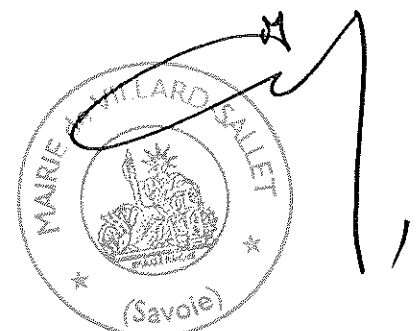
Il me paraît important de rappeler que tout dommage causé par l'animal (accident de circulation, morsure ou autre...) engage directement la responsabilité civile du propriétaire. Pour information, suite à un incident récent sur la commune, un arrêté municipal est en vigueur.

Je vous serais donc obligé, pour prévenir tout trouble et incident, de bien vouloir assurer vos devoirs de garde et de surveillance.

Vous remerciant par avance de votre compréhension et participation,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Jean-Claude MESTRALLET



Tél : 04-79-25-58-99

Fax : 04-79-65-35-39

E-mail : mairie.villardsallet@wanadoo.fr